

# ORGANISATION EUROPÉENNE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE

## EUROCONTROL

- Mesures de la Commission permanente -

### MESURE N° 24/292

***autorisant le report de la restitution aux États membres d'une partie des crédits non utilisés liés au financement au titre du MIE dans le cadre de l'appel à contributions du quatrième trimestre***

La COMMISSION PERMANENTE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE :

vu la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne « EUROCONTROL » du 13 décembre 1960, amendée par le protocole signé à Bruxelles le 12 février 1981, et en particulier ses articles 6, paragraphe 2, point a), et 7, paragraphe 2,

vu le Règlement financier de l'Agence, et en particulier son article 23,

considérant que le montant total des crédits non utilisés liés au financement au titre du MIE pour 2023 et à la correction ponctuelle due au retraitement des données financières comparatives de 2022 s'élève à 46 781 374 euros ;

considérant que ces crédits non utilisés devraient être restitués aux États membres dans le cadre de l'appel à contributions du quatrième trimestre de 2024 ;

considérant que la restitution aux États membres d'une partie de ces crédits non utilisés (8 542 426 euros sur 46 781 374 euros) dans le cadre de l'appel à contributions du quatrième trimestre de 2024 entraînerait un risque de récupération élevé dans le cadre de l'évaluation financière annuelle de l'Agence ;

considérant qu'un risque de récupération similaire existerait chaque année pour une partie des crédits non utilisés liés au financement annuel au titre du MIE ;

considérant qu'il est donc plus approprié, à la clôture de l'exercice en cours et des exercices suivants, de reporter la restitution aux États membres des crédits non utilisés liés au financement au titre du MIE qui présenterait un risque de récupération élevé dans le cadre de l'évaluation financière annuelle de l'Agence,

sur proposition du directeur général et du Conseil provisoire,

PREND LA MESURE SUIVANTE :

#### Article premier

L'Agence est autorisée à reporter la restitution aux États membres, dans le cadre de l'appel à contributions du quatrième trimestre de 2024, de crédits non utilisés à hauteur de 8 542 426 euros, qui sont liés au financement au titre du MIE pour 2023 et à la correction ponctuelle due au retraitement des données financières comparatives de 2022, jusqu'à ce que les critères auxquels le SCF a souscrit lors de sa 42<sup>e</sup> réunion et qui ont été examinés dans le cadre de l'évaluation financière annuelle de l'Agence soient remplis.

Article 2

Jusqu'à ce que le Règlement financier de l'Agence soit modifié à cet effet, l'Agence est autorisée à reporter, chaque année, la restitution aux États membres, dans le cadre de l'appel à contributions du quatrième trimestre, des crédits non utilisés liés au financement annuel au titre du MIE qui présenteraient un risque de récupération élevé lors de l'évaluation financière annuelle de l'Agence.

Fait à Bruxelles, le 13/06/2024

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Üllar Salumäe  
Président de la Commission permanente